



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.13 : Vote des taux des impôts directs locaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOUIN, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. À ce jour, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale de 11,03%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,75 %

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il a été pris en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales de +1,2%, portant le produit fiscal attendu, au minimum à 2 850 401 € (hors coefficient correcteur) :

	BUDGET PRIMITIF 2026		
	Taux	base	produit
Taxe d'habitation (TH)	10,75	252 233,92	27 115 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,78	9 626 170,31	2 770 412 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,09	89 481,04	52 874 €
Total compte 73111 - impôts directs		9 715 651,35	2 850 401 €

Le montant total des impôts directs intégrant le coefficient correcteur s'établira à 3 679 201€.

En effet, depuis l'année 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affecté d'un coefficient correcteur, en remplacement de la taxe d'habitation sur les



résidences principales dont ont été progressivement exonérés tous les contribuables. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ainsi, au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020, et notamment son article 16 relatif à la suppression de la Taxe d'habitation pour les résidences principales

VU l'avis de la commission finances du 10 février 2026

D É L I B È R E

- ARTICLE UN : FIXE les taux d'imposition de 2026 des trois taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale à 11,03%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.09 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,75 %
- ARTICLE DEUX : INSCRIT la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2026 au compte 7311 « impôts directs ».

Résultat du vote : 16 votes Pour, 7 votes Contre, 0 Abstention.

7 Votes contre : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

Brindas le 26/02/2026

La secrétaire,

Sylvie GAUDET DIT TRAFIT



Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

